

Filière : Économie et gestion
 Module : Introduction aux sciences de gestion 1
 Élément du module : Comptabilité générale 1

Série des exercices n°: 5

Exercice :

I) Le 1/1/2004, Alpha d'Oujda qui se spécialise dans l'achat et la vente du matériel informatique, a acquis ce qui suit de son fournisseur Bêta de casa, facture n°23 :

2 ordinateurs P4 au prix unitaire 12000 dhs HT, 15 cartouches à encre au prix unitaire de 1200 dhs HT, Remise 1%, escompte 2%.

II) le 15/1/2004, alpha retourne à bêta 2 ordinateurs défectueux, elle reçoit un avoir n°A46,

TAF : Etablir les factures ci-dessus.

Comptabiliser ces factures chez alpha puis chez bêta.

Solution :

Bêta casa		Facture n°23 1/1/2004		
Doit		Alpha Oujda		
Reference	Qté	Prix unitaire	Total	
Pc Pentium 4	2	12000	24000	
cartouches à encre	15	1200	18000	
Total			42000	
Remise 1%			420	
Net commercial			41580	
Escompte 2%			831,60	
Net financier			40784,40	
TVA 20%			8149,68	
Net à payer			48898,08	

Etablissement de la facture d'avoir adressée par Bêta

Bêta casa		Facture n°A46 15/1/2004		
AVOIR		Alpha Oujda		
Reference	Qté	Prix unitaire	Total	
Pc Pentium 4	2	12000	24000	
Total			24000	
Remise 1%			240	
Net commercial			23760	
Escompte 2%			475,2	
Net financier			23284,80	
TVA 20%			4656,96	
Net à payer			27941,76	

NB :

- Les réductions commerciales se calculent en cascade, cad successivement,
- L'escompte se calcule sur le dernier net commercial, ou sur le prix brut en l'absence des réductions commerciales.
- La TVA se calcule sur le net financier, ou sur le net commercial en l'absence de l'escompte ;
- Les réductions commerciales qui apparaissent dans une facture « Doit » n'apparaissent pas en comptabilité, on comptabilise le dernier net commercial.
- Dans le cas de l'entreprise Alpha, celle-ci a acquis des marchandises et non pas des immobilisations car l'activité de cette entreprise est la vente et l'achat du matériel informatique.

Journal de l'acheteur (Alpha)

		1/1/2004	
6111	Achat de marchandises	41580,00	
34552	Etat TVA récupérable sur charges	8149,68	
7386	Escomptes obtenus		831,60
4411	Fournisseurs		48898,08
Facture de Bêta n°23 15/1/2004			
7386	Escomptes obtenus	475,20	
4411	Fournisseurs	27941,76	
6111	Achat de marchandises		23760,00
34552	Etat TVA récupérable sur charges		4656,96
Facture d'avoir de Bêta n°A46			

Journal du vendeur (Bêta)

		1/1/2004	
3421	Clients	48898,08	
6386	Escomptes accordés	831,60	
7111	Vente de marchandises		41580,00
4455	Etat TVA facturée		8149,68
Facture de Bêta n°23 15/1/2004			
7111	Vente de marchandises	23760,00	
4455	Etat TVA facturée	4656,96	
3421	Clients		27941,76
6386	Escomptes accordés		475,20
Facture d'avoir de Bêta n°A46			

Exercice 2 :

On vous communique les renseignements suivants (TVA 20%)

	Janvier	Février	Mars
Clients (ventes encaissées TTC).....	192.000	143.320	216.000
Achat de marchandises, réglés TTC.....	48.000	87.600	80.400
Paiement Frais de missions.....		2.261	
Acquisition matériel de bureau TTC.....		72.000	
Règl. d'un véhicule de fonction TTC.....		192.000	
Paiement matériel de transport de marchandises TTC.....			352.800

Questions :

1. déterminer la TVA due pour le mois de février et mars.
2. enregistrer les écritures concernant les déclarations de TVA y compris celle de son paiement.

Solution :

Quelques rappels de cours :

1. La TVA est un impôt indirect, il se répercute normalement sur le consommateur final du produit, c'est donc ce dernier qui supporte cet impôt, et on comprend que l'entreprise n'est autre chose qu'un intermédiaire entre l'Etat qui encaisse la TVA et le consommateur final qui paie celle-ci. Elle ne supporte donc pas la TVA. L'entreprise travaille donc pour le compte de l'Etat. Elle collecte la TVA, mais elle ne Lui verse pas la totalité, car elle doit en déduire la TVA qu'elle a elle-même supportée en achetant les marchandises ou en achetant les éléments qui composent son coût de revient. Elle ne verse donc que la différence entre :

- La TVA sur les ventes
- La TVA sur les achats et frais.

2. les entreprises peuvent payer la différence de TVA à l'Etat soit à la fin de chaque mois ou à la fin de chaque trimestre (tout dépend de leurs chiffres d'affaires)

- Si le chiffre d'affaire > 1.000.000 de Dhs → la déclaration est mensuelle.
- La déclaration est trimestrielle si CA < 1.000.000 de Dhs et si l'entreprise a une activité saisonnière.

3. On rappelle qu'il existe deux régimes de TVA : le régime des débits (on l'appelle aussi régime Facturation) et le régime des encaissements. Seulement au Maroc, la majorité des entreprises adoptent le régime des encaissements. Celui consiste :

- La TVA n'est due à l'Etat que lorsque l'argent de la vente a été effectivement encaissé.
- La TVA n'est récupérable que lorsque les achats effectués par l'entreprise

soient effectivement réglés.

Par contre dans le régime des débits on doit donner la TVA à l'Etat, une fois la facture établie sans attendre le règlement de celle-ci, bien sûr tant mieux si le règlement a été fait.

4. au Maroc on tient compte dans le calcul du montant de la TVA à verser à l'Etat de la règle du Décalage d'un mois pour la récupération de la TVA payée aux fournisseurs.

5. le calcul de la TVA se fait de la manière suivante :

TVA due Mars = TVA sur ventes de biens et services encaissés au cours du mois « Mars »

- TVA sur achats d'immobilisation du mois de « Mars »
- TVA sur achats et frais réglés de « Février »
- Crédit de TVA du mois « février » s'il existe

Finalement on corrige notre exercice, qui ne sera qu'une simple application numérique :

www.fsjes-agadir.info

Solution de l'exercice :

I)- TVA due de Février =

- TVA due Février = TVA facturée en février = $142320 \times 0,20 / 1,2 = 23720$ Dhs
- TVA sur achats d'immobilisation du mois de «Février»
= $72000 \times 0,20 / 1,2 = 12000$ Dhs
 - TVA récupérable sur achats réglés en janvier
= $48000 \times 0,20 / 1,2 = 8000$ Dhs
 - TVA sur véhicules de transport de personnes n'est pas récupérable
 - Crédit de TVA du mois « Janvier » il n'existe pas
- = Montant à verser à l'Etat est : 3720 DHS

TVA due de Mars =

- TVA due Mars = TVA facturée en mars = $216000 \times 0,20 / 1,2 = 36000$ Dhs
- TVA sur achats d'immobilisation du mois de «mars»
= $352800 \times 0,20 / 1,2 = 58800$ Dhs
 - TVA récupérable sur achats réglés en février
= $87600 \times 0,20 / 1,2 = 14600$ Dhs
 - TVA sur frais de mission et de réception n'est pas récupérable
 - Crédit de TVA du mois « février » il n'existe pas
- = Montant à verser à l'Etat est : - 37400 DHS « attention c'est négatif »

II- l'enregistrement comptable

		28/02		
4455	Etat TVA facturée		23.720,00	
3455		Etat TVA récupérable		20.000,00
4456		Etat TVA due		3.720,00
Déclaration TVA Février Courant mars				
4456	Etat TVA due		3.720,00	
5141		Banque		3.720,00
Règlement TVA du mois de février, chèque n°...				
		31/03		
4455	Etat TVA facturée		36.000,00	
3455		Etat TVA récupérable		73.400,00
4456	Etat TVA due		37.400,00	
Déclaration TVA Mars				

On remarque qu'il n'y aura pas de règlement de TVA à fin avril car le solde étant en faveur de l'entreprise.

Attention, la TVA n'est pas récupérable dans les cas suivants :

- les frais de déplacements, de missions, de restauration.
- Les biens produits et non utilisés pour l'exploitation
- Les achats de carburant
- L'acquisition et la réparation de véhicules de transport de personne
- Les professions libérales (notaire, les adouls, avocats, médecins....)

Ces achats et frais sont donc enregistrés TTC dans les comptes concernés.

Attention, à la TVA en cas de cession d'immobilisation :

- lorsqu'on achète une immobilisation avec de la TVA récupérable, on enregistre cette TVA dans le compte 34551, et on la déduit le mois même dès son encaissement.
- Lorsque la cession de l'immobilisation se fait dans un délai supérieur à 3ans, il n' y a pas de reversement de TVA.
- Dans le cas contraire, une partie de la TVA initialement déduite doit être reversée.
Si la cession intervient dès la première année, 2/3 de la TVA déduite doit être reversée au trésor.
Si la cession intervient la deuxième année, 1/2 de la TVA doit être reversée au trésor

Exercice 3:

- 1- vente de marchandises au comptant par chèque à Mr X, 60000 dhs TTC, facture doit n°343
- 2- vente de marchandises à Mr Y, brut HT 6000 dhs, remise 5%, facture doit n°344
- 3- envoyé facture d'avoir n°A34 à Mr X, correspondant à un rabais de 6% sur facture n°343
- 4- Mr Y nous demande un rabais sur facture n°344, nous lui envoyons un avoir n° A35 correspondant au rabais de 2%.
- 5- Un nouveau client Mr T nous fait une avance sur commande de 20000 dhs.
- 6- Livraison à Mr T des marchandises et envoi de la facture n°345, brut 60000 dhs, remise 2%, TVA 20%.
- 7- Mr T nous renvoie des marchandises non conformes à la commande, nous lui adressons avoir n°A36 : brut HT 12000 dhs
- 8- Mr T effectue le règlement par chèque
TAF : Journaliser les opérations ci-dessus.

Solution :

		1		
3421	Clients		60.000,00	
7111		Vente de marchandises		50.000,00
4455		Etat TVA facturée		10.000,00
		facture doit n°343		
		2		
3421	Clients		6.840,00	
7111		Vente de marchandises		5.700,00
4455		Etat TVA facturée		1.140,00
		facture doit n°344		
		3		
7119	R.R.R.Accordés		3.000,00	
4455	Etat TVA facturée		600,00	
3421		Clients		3.600,00
		avoir n°A34		
		5		
5141	Banque		20.000,00	
4421		Clients, Avances et acomptes et acomptes reçus		20.000,00
		Acompte de Mr T		
		6		
3421	Clients		50.560,00	
4421	Clients, Avances et acomptes et acomptes reçus		20.000,00	
7111		Vente de marchandises		58.500,00
4455		Etat TVA facturée		11.760,00
		facture n°345		
		7		
7111	Vente de marchandises		11.760,00	
4455	Etat TVA facturée		2.352,00	
3421		Clients		14.112,00
		avoir n°A36		
		8		
5141	Banque		36.448,00	
3421		Clients		36.448,00
		Règlement du client pour solde de tout compte		